

DOSSIER N° 23 - CONTRAT pour la nomination d'un Conseil d'Architecture.

M. PARIS donne lecture du rapport :

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Administration municipale a contacté le Cabinet HEBRARD depuis l'année dernière afin d'obtenir son concours en qualité de Conseiller Technique de la Commune.

M. LEJEUNE remplit déjà cette fonction, mais il est souhaitable dans une commune de l'importance de Saint-Denis que cette responsabilité soit partagée entre deux architectes, afin d'éviter des critiques et des conflits toujours possibles lorsque des intérêts particuliers entrent en jeu.

Par sa lettre en date du 19 Janvier dernier, le Cabinet HEBRARD m'a fait savoir qu'il pourrait apporter son concours à la Commune de Saint-Denis à compter du 24 Janvier dernier.

Un employé du Cabinet HEBRARD, M. CHANE KUNE Maurice, sera à la disposition du public et des services municipaux tous les jeudis de 10 heures à 12 heures et de 16 à 17 h,30 ainsi que tous les samedis de 10 à 12 heures.

Le Cabinet HEBRARD ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un traitement soit versé à M. CHANE KUNE à titre de participation pour la mission que la Municipalité a bien voulu lui confier.

J'estime, Messieurs, que dans ces conditions un contrat devrait intervenir pour fixer la mission qui sera confiée au Cabinet HEBRARD et les honoraires qui lui seront dus pour ce travail.

Voici le projet de convention en cause :

CONVENTION

Entre Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis,
d'une part,

Et Monsieur Jean HEBRARD, Architecte D.P.L.G. Urbaniste,
Architecte Départemental de la Réunion, Architecte des Bâtiments Civils,
et des Monuments Historiques,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - M. Jean HEBRARD est nommé architecte et Conseiller Technique de la Ville de St-Denis. Il exercera ses fonctions seul ou conjointement avec tel ou tels autres Architectes désignés par la Commune.

Article 2 - **Définition de la mission** : M. Jean HEBRARD sera chargé :

- a) des travaux d'entretien courants, de superviser les chantiers autres que les travaux de bâtiments entrepris par la Commune, d'assister le Maire dans les questions techniques et artistiques traitées au sein du Conseil Municipal ou avec les Services administratifs ;
- b) d'étudier et de réaliser les travaux de grosses réparations des bâtiments communaux ;

- c) d'étudier et de réaliser, le cas échéant, les travaux neufs envisagés par la Commune.
- d) de donner son avis sur les permis de construire.

Article 3 - Honoraires :

- 1°) Pour les travaux énumérés à l'article 2 paragraphe a) ci-dessus M.CHANE KUNE , commis d'architecte désigné par le Cabinet HERRARD pour remplir cette mission, percevra un salaire forfaitaire de 20.000. frs.CPA. par mois.
- 2°) Pour les travaux énumérés aux paragraphes b) et c) , le Cabinet HERRARD percevra les honoraires calculés d'après le barème en vigueur pour les travaux communaux.

Article 4 - Durée et renouvellement, résiliation - La présente convention :

- aura une durée d'une année,
- pourra être réaliée par chacune des parties (avis de trois mois et sur justifications valable

Article 5 - Exécution - L'exécution de la présente convention se fera conformément aux textes et décrets en vigueur réglementant la profession d'architecte. "

Le Maire : J'ai obtenu, qu'un Commis d'Architecte du Cabinet HERRARD, M.CHANE KUNE, soit mis à notre disposition à certains jours, à certains moments. Il sera chargé notamment de recevoir le public au Service des Travaux, et de vérifier certains travaux en cours d'exécution.

J'ai déjà fait cette proposition à Messieurs les Adjointes qui l'ont acceptée à l'unanimité. Je demande donc au Conseil Municipal de la valider car je pense que M.CHANE KUNE nous rendra de grands services.

En principe, il sera à la Mairie trois fois par semaines au moins, à la disposition des contribuables, à des heures qui seront communiquées au public.

M.GALLARD : demande quelles sont les attributions prévues pour cet Architecte.

LE MAIRE précise que ces attributions sont celles dévolues normalement aux architectes d'une Commune, c'est-à-dire nous apporter leur concours établir des projets, des études, suivre l'exécution de certains travaux, etc... Ils sont rémunérés par un fixe forfaitaire mensuel et ils sont chargés , en outre, de donner leur avis sur les permis de construire et de nous conseiller sur les mesures d'urgence à prendre. La Municipalité devrait, en fait, avoir à sa disposition un Ingénieur en Chef qui lui consacrerait une partie de son temps...

M.BEXDELLET demande si les honoraires de 37.500. frs.par mois alloués à M.LEJEUNE, seront doublés du fait de l'engagement d'un deuxième architecte, ou si cette même somme sera répartie entre les deux...

LE MAIRE : Elle sera partagée entre les deux. Pour certains travaux nous étions dans l'obligation de procéder parfois par concours. Du fait que nous aurons deux Architectes à notre disposition, nous pourrons nous adresser à l'un ou à l'autre grâce au contrat que nous avons passé avec eux, et nous adopterons les plans qui nous paraîtront les meilleurs... Je précise que la rémunération prévue au contrat HEBRARD est plus particulièrement destinée à rémunérer les services de M.CHAME KUNE.

Le Maire met aux voix l'adoption du rapport.

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M.M. REYDELLET et de VILLENEUVE qui se sont abstenus de voter.

M.REYDELLET explique son abstention par le fait que le budget actuel de la Commune étant déficitaire, il estime que celle-ci devrait, dans toute la mesure du possible, freiner ses dépenses...

LE MAIRE : Le Budget n'est tout de même pas déficitaire !

Approuvé

H. Beauvis, le 12 Mars 1963

*P. de Tafel et son
Le Secrétaire Général
de la délégation
Signé: J. Cluchant*